



REGLEMENT FINANCIER

Collège & Lycée

Général – Technologique - Professionnel

2021 / 2022

(Annexe au contrat de scolarisation)

INSCRIPTION et REINSCRIPTION

✓ **Frais de dossier**

Lors de l'inscription, une somme de **30 €** est perçue pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

✓ **Acompte**

Un **acompte de 300 €** est versé obligatoirement au moment de l'inscription ou à la réinscription, payable par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Catherine Labouré.

Cet acompte sera encaissé au moment de l'acceptation d'inscription (après rendez-vous) ou pour la réinscription, dès réception du dossier.

L'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2021/2022.

FRAIS DE SCOLARISATION

Les frais de scolarisation - que les cours soient en face à face ou à distance – sont dus intégralement.

Ces frais servent à :

- ✓ financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives ...),
- ✓ financer les dépenses relatives à l'immobilier, les matériels d'équipement,
- ✓ couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat

Les frais de scolarisation incluent :

- ✓ les frais afférents à la scolarité de l'élève,
- ✓ les cotisations statutaires versées aux organismes de l'Enseignement Catholique,
- ✓ l'assurance individuelle accident à la Mutuelle Saint Christophe,
- ✓ pour la voie professionnelle Gestion Administration : module Webdesign,
- ✓ pour la voie professionnelle Sécurité : PSE1
- ✓ les fournitures suivantes :
 - Un carnet de correspondance
 - Une carte scolaire restauration
 - Les manuels scolaires
 - Un **chèque de caution** (non encaissé) de **175 €** sera demandé à tout élève. Il sera rendu en fin d'année contre remise de l'intégralité des livres confiés. Dans le cas contraire, il sera encaissé.
- ✓ la mise à disposition d'un casier pour les élèves de 6^{ème}
 - Un casier est gracieusement mis à disposition aux élèves de 6^{ème} demi-pensionnaires qui en font la demande. Il relève de la responsabilité de l'élève de le fermer avec un cadenas personnel.
 - Dans la mesure où la clé ou le code du cadenas personnel serait perdu, l'**ouverture de la case** serait facturée **10 €**.
 - Un **chèque de caution** (non encaissé) de **50 €** sera demandé à tout élève. Il sera rendu en fin d'année si la case est laissée dans l'état initial. Dans le cas contraire, il sera encaissé pour sa remise en état.

Les frais de scolarisation n'incluent pas :

- ✓ Les œuvres littéraires étudiées en classe
- ✓ **Sorties et voyages scolaires**
Il peut être proposé aux élèves des sorties et/ou des voyages pédagogiques qui font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement.
La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge.
- ✓ **Rachat de fournitures en cas de perte ou détérioration**

Carnet de correspondance	10 €
Carte scolaire & restauration	10 €

TARIFS APPLICABLES

		Niveau	Tarif
Général	Collège	6ème 5ème 4ème 3ème	1 242 €
	Lycée	2nde 1ère Terminale	1 409 €
Technologique	Lycée	STMG 2nde 1ère Terminale	1 409 €
Professionnel	Lycée	Gestion Adminis- tration & AGORA 2nde 1ère Terminale SECURITE <input type="checkbox"/> CAP <input type="checkbox"/> BAC	1 588 €

✓ **REDUCTIONS** sur les frais de scolarisation

Les réductions portent uniquement sur la contribution des familles.

- **Fratrie scolarisée dans l'établissement**
 - 2^{ème} enfant : 10% sur la scolarité du 2^{ème} enfant
 - 3^{ème} enfant et + : 30% sur la scolarité du 3^{ème} enfant et +
- **Parents travaillant dans l'enseignement catholique**
 - Réduction possible (20% maximum) sur demande et production d'un justificatif.

En tout état de cause, le montant maximal des réductions ne pourra excéder 50% des frais de scolarisation.

RESTAURATION

	Tarif
Repas régulier	6.80 €
Repas occasionnel	7.80 €

Repas réguliers : le choix des jours de restauration sera fait en début d'année – engageant une **inscription pour toute l'année scolaire**. Un formulaire sera complété par la famille pour le choix du forfait et des jours.

Forfaits possibles
DP3 (3 repas)
DP4 (4 repas)
DP5 (5 repas)

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à réduction.

Cependant, au-delà de 5 jours d'absence de cours consécutifs, les frais de repas peuvent donner lieu à l'émission d'un avoir, uniquement pour des raisons médicales et sur demande écrite de la famille, avec certificat médical joint.

Repas occasionnel (externe) : la carte de restauration devra être **alimentée préalablement** à l'accès au self, soit par Ecole Directe soit par chèque, d'un **montant minimum de 117 euros** (15 repas),

Si la carte de l'élève présente un solde débiteur, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève du self. Tout solde débiteur pourra donner lieu à facturation.

En fin d'année scolaire, le solde de la carte est automatiquement reporté sur l'année suivante (hors Terminale).

AUTRES CONTRIBUTIONS✓ CONTRIBUTION VOLONTAIRE DE SOLIDARITE

Aux familles qui en ont la possibilité, il est proposé le versement d'une contribution volontaire d'entraide afin d'abonder la caisse de solidarité de l'établissement.

Cette contribution a pour objectif de pouvoir accorder, aux familles rencontrant des difficultés financières, une remise sur les frais de scolarisation de l'année en cours.

Pour cette **contribution**, un montant de **50 €** est proposé **par famille** et par an.

Les dons supérieurs ou inférieurs à ce montant sont les bienvenus.

✓ COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

Cotisation facultative des parents élèves : **22 €** intégralement reversée à l'APEL

Cette cotisation a pour objet de :

- ✓ permettre une entraide mutuelle des familles au profit des enfants scolarisés dans l'établissement
- ✓ apporter un soutien à l'établissement notamment par des aides financières
- ✓ apporter une part de cotisation à l'URAPEL et financer la revue Famille Education que les parents reçoivent.

Le montant de la cotisation APEL est communiquée à titre informatif et susceptible de modification selon la décision de son Conseil d'Administration pour l'année 2021/2022.

Un formulaire pour entériner le montant des participations aux contributions volontaires de solidarité et d'APEL est à retourner complété à la rentrée scolaire. Ces montants sont portés, le cas échéant, sur le relevé de frais annuel.

MODALITES DE PAIEMENT

Conformément aux termes du contrat de scolarisation, une facture annuelle est émise en octobre pour l'intégralité des frais.

Il est rappelé que tout impayé (rejet de prélèvement, chèque impayé ...) est facturé de frais par impayé. A défaut de régularisation après une 1ère relance, l'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Il conviendra de prévenir l'établissement de toute difficulté en amont afin d'envisager ensemble des solutions.

FREQUENCE DE PAIEMENT

Le choix de la fréquence de paiement devra se faire une fois pour toute l'année scolaire.

✓ **Mensuelle**

Pour mieux étaler l'effort financier tout au long de l'année scolaire, nous incitons vivement les familles à choisir cet échéancier :

Prélèvement bancaire	Echéance	Mois de paiement
Le 5 de chaque mois	8 échéances	d'octobre à mai

✓ **Trimestrielle**

Les familles peuvent opter pour le paiement en 3 fois selon les modalités suivantes :

	Echéance	Date de paiement
1 ^{ère} période	50%	15 octobre
2 ^{ème} période	25%	05 janvier
3 ^{ème} période	25%	05 avril

✓ **Annuelle**

Le paiement en une seule fois doit intervenir dès réception du relevé de frais annuel et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire en cours. En cas de non réception du paiement intégral, le montant du solde de facturation sera automatiquement basculé en fréquence mensuelle.

MODE DE PAIEMENT

Penser à prévenir l'établissement en cas de changement de mode de paiement
au moins 15 jours avant la date d'échéance.

✓ Prélèvement bancaire	Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront répercutés aux familles sur les frais à payer (<i>actuellement 5,10 € ou selon les tarifs bancaires en vigueur</i>).								
✓ Ecole Directe	En début d'année, la famille reçoit son code d'accès à Ecole Directe à partir duquel elle effectue le paiement par Carte Bancaire. Le crédit sur le compte famille est immédiat.								
✓ Virement bancaire	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</p> </div> <p style="text-align: center;">Titulaire OGEC SAINTE CATHERINE LABOURE</p> <p style="text-align: center;">Domiciliation SG PARIS RIVE GAUCHE (03085) 10 RUE THENARD 75005 PARIS</p> <p style="text-align: center;">Référence bancaire</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code guichet</th> <th>N° compte</th> <th>Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">30003</td> <td style="text-align: center;">03085</td> <td style="text-align: center;">00037291495</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9149 520 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP</p> <p style="text-align: right;">Selon IBAN joint</p> <p style="text-align: right;">Indiquer dans l'ordre de virement le code famille porté sur le relevé de frais annuel (411.....)</p>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	30003	03085	00037291495	20
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB						
30003	03085	00037291495	20						
✓ Chèque	Par courrier ou remise au service financier. Chèque à l'ordre de OGEC Sainte Catherine Labouré. Indiquer au dos le code famille porté sur le relevé de frais annuel (411.....)								
✓ Autre mode de paiement	<i>Contactez préalablement le service comptable pour tout autre mode de paiement (type espèces ...)</i>								